



DEPARTEMENT DE L'ISERE  
SERVITUDES  
D'UTILITE PUBLIQUE

**38410 SAINT-LATTIER**

Direction Départementale des Territoires  
Service Aménagement Sud-Est (SASE/MDD)  
17, bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 - Grenoble cedex 9  
tel: 04.56.59.46.49

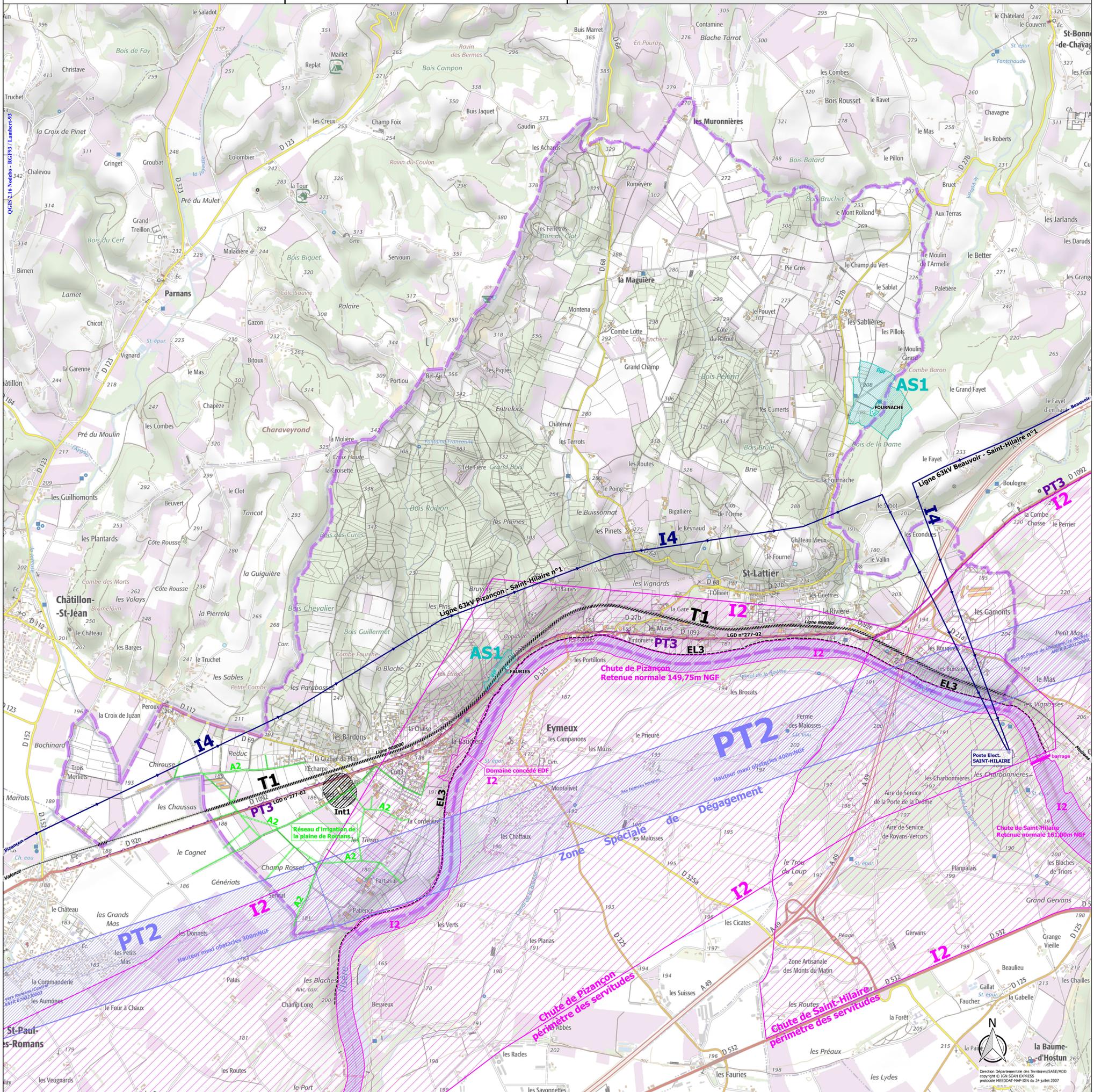
ECHELLE : 1/10.000  
MODIFIE LE : 11.07.2017

**NB:** Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS		
date	code	nature
14.12.89		Mise à jour pour la révision n°1 du POS.
28.09.90	AS1	Mise à jour après l'arrêt du POS.
28.08.96		Mise à jour pour la révision n°2 du POS.
11.07.17		Mise à jour suite à l'arrêt du PLU.
	AS1	Suppression du captage des BOUQUETS (Délibération d'abandon du Conseil Municipal du 04.10.2010).
	A2	Ajout au réseau d'irrigation de la plaine de Romans (Arrêté préfectoral du 22.06.1978 n°76.5497).
	I2	Ajout des périmètres des servitudes des chutes de Saint-Hilaire (Décret du 23.09.1955) et de Pizanon (Arrêté préfectoral du 08.01.2008).
	PT1/PT2	Ajout liaison hertzienne Romans - La Chapelle en Vercors (Décret du 10.07.1973).
	PT1/PT2	Suppression des servitudes sans acte d'institution (stations TDF).

Légende

- A2 Réseau d'irrigation de la plaine de Romans
- AS1 captages
- AS1 captages : périmètre de protection immédiate (ppi)
- AS1 captages : périmètre de protection rapprochée (ppr)
- I2 aménagements hydroélectriques : périmètre général des servitudes
- Ouvrages hydroélectriques**
- Retenue, domaine concédé
- Barrage
- I4 Lignes Haute Tension
- Int1 voisinage des cimetières
- PT2 protection contre les obstacles (faisceaux hertziens et centres de réception)
- T1 emprise ferroviaire
- EL3 halage et marchepied
- PT3 réseau téléphonique
- Limites Saint-Lattier



la Baume-d'Hostun

Direction Départementale des Territoires SASE/MDD  
copyright © IGN SCAN EXPRESS  
protocole MEEDAT-MAP-IGN n° 24 juillet 2007

**LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)**

**Commune n° 410 : SAINT LATTIER**  
**Etablie en : Juillet 2017**

**\*A2 \* POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES D'IRRIGATION**

Références :

- Code Rural et de la pêche maritime articles L 152-3 à L 152-6 et R 152-16

Services responsables :

Direction Départementale des Territoires (DDT) – Service Environnement (SE)

Dénomination ou lieu d'application :

- **Partie du réseau d'irrigation de la plaine de Romans**

Acte d'institution :

- Arrêté préfectoral n°76-5497 du 22/06/1976

**\* AS 1 \* INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

a) Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales

- Code de l'environnement (article L 215-13)
- Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et L 1321-2-1, R.1321-6 à R.1321-13)
- Circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection
- Guide technique – protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site internet du ministère de la santé

b) Textes relatifs aux eaux minérales :

- Code de la Santé Publique (articles L.1322-3 à L 1322-13 et articles R.1322-17 et suivants)
- Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection
- Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008, relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III
- Circulaire DGS n°2001/305 du 2 juillet 2001, relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des captages d'eau.

Services responsables :

Ministère chargé de la santé

Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé – Service Environnement Santé (DD38 ARS)

Dénomination ou lieu d'application :

1. **Captage des Fauries** (rapport géologique du 15/01/1996)
2. **Captage de Fournache** (rapport géologique du 15/05/1996)



Dénomination ou lieu d'application :

1. **Ligne aérienne 63 kV Beauvoir - Saint Hilaire 1**
2. **Ligne aérienne 63 kV Pizançon - Saint Hilaire 1**

**\* INT 1 \* VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Articles L 2223-5 et R 2223-7 du code général des collectivités territoriales
- Article R 425-13 du code de l'urbanisme

Services responsables :

Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Cimetière communal**

**\* PT 2 \* TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État)**

Références :

- Articles L 54 à L 56-1 du code des postes et communications électroniques
- Article L 5113-1 du code de la défense
- Articles R 21 à R 26 et R 39 du Code des Postes et communications électroniques

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD  
Immeuble Millénaire  
654 cours du Troisième Millénaire  
69792 SAINT PRIEST cedex
- Agence Nationale des Fréquences (ANFR)  
Direction Technique du Contrôle du Spectre et Gestion du Réseau (DTCCG)  
BP 400 - 78, Av. Général de Gaule -94704 MAISONS -ALFORT CEDEX

Dénomination ou lieu d'application :

- **Liaison hertzienne (LH) Romans - La Chapelle en Vercors  
Tronçon Le RoCHAT (ANFR 0380220009) - Romans (ANFR 0260220003) -  
zone spéciale de dégagement, largeur 500 m , H maxi obstacles 300 et 400 m NGF**

Acte d'institution :

- Décret du 10/07/1973

**\* PT 3 \* COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 45-9, L-48 et R-20-55 et R20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Services responsables :

- Ministère en charge des communications électroniques
- ORANGE UPR SE / ETU / MPGD  
Immeuble Millénaire  
654 cours du Troisième Millénaire  
69792 SAINT PRIEST cedex

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne à grande distance (LGD) n°277-02**

Acte d'institution :

- Arrêté préfectoral du 28/06/1971

**\* T 1 \*CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Code des transports, notamment ses articles L.2231-1 et suivants, en lieu et place de la loi du 15 juillet 1845 (abrogée par ordonnance de 2010) ;
- Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles :
- L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales,
- L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau,
- R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.

Services responsables :

Ministère en charge des transports

SNCF Réseau - Immeuble Le premium - 133, bvd de Stalingrad CS 80034 - 69625 Villeurbanne cedex  
SNCF Immobilier - Direction immobilière territoriale Sud Est Campus INCITY 116, cours Lafayette 69003  
Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne 908000 Valence - Moirans**